



Païement des frais d'un divorce alors qu'il y a annulation

Par **celine**, le **09/10/2010** à **15:16**

Bonjour, rn
je vous contacte car j'aimerais vraiment une réponse. rn
mon mari et moi avons entamer une demande de divorce par consentement il y a un an maintenant. les papiers avaient été préparés, ils ne manquaient que nos signature et l homologation devant le juge. rn
nous avons pris le temps et aujourd'hui, nous avons décider de ne plus donner suite a cette demande; rn
nous avons donc envoyés un courrier a notre avocate pour le lui signaler. rn
nous venons de recevoir une réponse de sa part, nous signifiant que nous lui devons chacun la somme de 1000 euros HT , soit 2398 euros en tout. rn
en sachant que nous avons droit tous les deux, a l'aide juridictionnelle. rn
ma question est, est ce normal de devoir autant d'argent, n'existe il pas un recours? rn
nous avons de faible ressources, nous avons deux jeunes enfants et attendons le 3 éme, et l'argent que nous demande l'avocate serait pour nous bien trop précieux. rn
merci d'avance de vos réponses; rn
cordialement

Par **aliren27**, le **10/10/2010** à **08:28**

Bonjour, rn
le fait que vous ayez renoncé au divorce ne vous dispense nullement de regler les honoraires de votre avocat qui a fourni du travail. Essayer de négocier avec elle en lui expliquant votre situation. rn
Cordialement

Par **celine**, le **10/10/2010** à **11:03**

bonjournmerci de votre réponse
je suis tout a fait consciente de lui devoir quelque chose,
pour le travail effectué, ceci est tout a fait normal, mais en ayant droit a la base a l'aide
juridictionnelle, et la procédure n'étant pas été a terme, je pensais que nous n'aurions pas a
payé l'intégralité de la procédure, mais une partie seulement.